

Filière de production

Face aux provocations de la direction : Mobilisation !

La présentation du projet de réorganisation de la filière, phases 2 et 3, a suscité les plus vives inquiétudes de la part des salariés de la vidéo mobile lors de la réunion du 15 janvier dernier à Paris. Dans la foulée, des préavis de grève ont été déposés dans la totalité des sites concernés : Strasbourg, Marseille, Lyon, Rennes, Toulouse et Lille.

Or le 23 janvier après-midi, à leur plus grande surprise, les syndicats dépositaires du préavis, CGT et CFDT, recevaient une assignation à comparaître le 24 janvier au matin au Tribunal de Grande Instance de Paris, au prétexte que certains préavis de grève seraient illégaux.

Sur la base d'un argument plutôt tarabiscoté, la direction prétendait qu'un même syndicat ne pourrait déposer un second préavis dans le même Pôle (notion que la direction conteste par ailleurs...) tant que le premier ne serait pas terminé, au prétexte qu'ils sont situés dans le même établissement au sens CE.

La direction a donc décidé de contester le préavis de Lille déposé alors que celui de Strasbourg n'était pas clos dans le Pôle Nord-Est et celui de Lyon déposé après celui de Marseille dans le Pôle Sud-Est.

La CGT qui a reçu cette assignation des mains d'un huissier dénonce la brutalité de cette méthode qui en dit long sur la conception du dialogue social de la direction. Après avoir consulté son avocat et dans la mesure où cette problématique fait déjà l'objet d'un contentieux avec la direction de France Télévisions, elle a décidé de lever les préavis contestés. Lors de l'audience du 24 janvier, le Président du TGI a donc enregistré le désistement de la direction.

Pour autant, les raisons de la colère restent entières et cette attitude agressive de la direction ne fait qu'envenimer les choses. Elle nous conduit à maintenir les autres préavis et à proposer aux autres organisations syndicales représentatives un préavis de grève national appelant à la mobilisation l'ensemble des personnels de la fabrication.

Paris, le 24 janvier 2018